

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

(وَمَا كَانَ لِنَبِيِّ أَنْ يَعْلَلَّ ۖ وَمَنْ يَعْلَلُ يَأْتِ بِمَا غَلَّ يَوْمَ

الْقِيَامَةِ ۖ ثُمَّ تُوَفَّى كُلُّ نَفْسٍ مَا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١٦١﴾

سورة آل عمران 161

عَنْ أَبِي بَكْرَةَ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ فِي خُطْبَتِهِ يَوْمَ النَّحْرِ

بِمَنْى فِي حَجَّةِ الْوَدَاعِ:

«إِنَّ دِمَاءَكُمْ، وَأَمْوَالَكُمْ وَأَعْرَاضَكُمْ حَرَامٌ عَلَيْكُمْ كَحُرْمَةِ

يَوْمِكُمْ هَذَا، فِي شَهْرِكُمْ هَذَا، فِي بَلَدِكُمْ هَذَا...»

البخاري، الحج، 132

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

(وَمَا كَانَ لِنَبِيِّ أَنْ يَعْلَلَّ ۖ وَمَنْ يَعْلَلُ يَأْتِ بِمَا غَلَّ يَوْمَ

الْقِيَامَةِ ۖ ثُمَّ تُوَفَّى كُلُّ نَفْسٍ مَا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١٦١﴾

سورة آل عمران 161

عَنْ أَبِي بَكْرَةَ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ فِي خُطْبَتِهِ يَوْمَ النَّحْرِ

بِمَنْى فِي حَجَّةِ الْوَدَاعِ:

«إِنَّ دِمَاءَكُمْ، وَأَمْوَالَكُمْ وَأَعْرَاضَكُمْ حَرَامٌ عَلَيْكُمْ كَحُرْمَةِ

يَوْمِكُمْ هَذَا، فِي شَهْرِكُمْ هَذَا، فِي بَلَدِكُمْ هَذَا...»

البخاري، الحج، 132

Mes chers frères !

L'une des notions que notre religion met en valeur est celle du droit. L'Islam a défini de manière détaillée les droits de tous les êtres vivants et a ordonné que chaque détenteur de droit reçoive son dû et a interdit tout comportement qui violerait ces droits. Parmi ces droits, le droit des personnes est le plus important. En effet, Allah le Très-Haut a créé l'humanité de la manière la plus belle et l'a honorée. C'est pourquoi, en Islam, les droits des personnes sont protégés, indépendamment de leur race, couleur, genre, langue, religion ou statut. Le Messager d'Allah (saw) a dit lors de son sermon d'adieu : « Ô hommes ! Vos vies, vos biens, vos honneurs et vos dignités sont inviolables jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. »¹ Il a également averti que

ceux qui violent les droits des autres en ce bas monde se retrouveraient perdants dans l'au-delà.

Chers musulmans !

L'Islam est une religion de vérité et de justice. Le concept de droit fait référence à nos responsabilités et aux valeurs que nous devons protéger. Le Coran nous invite à défendre ce qui est juste. Parmi les plus beaux noms d'Allah le Très-Haut figure « Al-Hakk » que l'on pourrait traduire par « Celui qui est vrai » et qui renvoie également à l'idée de justice. Al-Hakk désigne ce qui est juste, en opposition au mensonge et à l'erreur. Ainsi, celui qui respecte les droits se place du côté de la vérité et de la justice. Le droit de l'individu envers l'autre est l'une de nos plus grandes responsabilités. Il est essentiel de ne jamais oublier que respecter les droits des autres est une conséquence de notre foi en Allah le Très-Haut. En cas de violation de ces droits, il est indispensable de réparer l'injustice sans délai, de se réconcilier avec la personne lésée et de demander pardon pour ce péché. En effet, notre Prophète (saw) a dit : « *Celui qui a commis une injustice envers son frère musulman, qu'il s'agisse de son honneur, de sa dignité ou de ses biens, qu'il se réconcilie avec lui avant le Jour de la Résurrection, un jour où l'or et l'argent ne serviront à rien. Sinon, ses bonnes actions seront données à la victime de son injustice. S'il n'a pas de bonnes actions, il recevra alors les péchés de l'agresseur.* »²

Chers fidèles !

Lorsque l'on ne respecte pas le droit des autres, que ce soit par des insultes, des mensonges, des moqueries ou des humiliations, il est essentiel de réparer les torts causés et de se réconcilier avec la personne concernée. Si cela n'est pas possible, après avoir fait un repentir sincère, on doit prier pour la personne à laquelle on a fait une injustice et faire une bonne action en son nom pour se libérer de cette faute. Le croyant est celui qui est capable d'enlever de son esprit toute pensée négative qui mène au péché. Il se protège ainsi et garde son cœur pur. Cette parole du compagnon Omar (ra) devrait nous servir de leçon : « Pour ne pas tomber dans le haram, il nous arrivait de délaisser neuf dixièmes de ce qui nous était permis. »

Le domaine où le droit de l'individu devient une responsabilité collective est le "droit public". En effet, Allah le Très-Haut dit dans le verset que nous avons lu au début du sermon : « **Un prophète n'est pas quelqu'un à s'approprier du butin. Quiconque s'en approprie, viendra avec ce qu'il se sera approprié le Jour de la Résurrection. Alors, à chaque individu on rétribuera pleinement ce qu'il aura acquis. Et ils ne seront point lésés.** »³

¹ Boukharî, Hajj, 132

² Boukharî, Mezâlim, 10

³ Sourate Âl-i Imrân, 3:161

Terminons par ce hadith de notre Prophète (saw). Abû Hurayra (ra) rapporte: Un jour, le Messager d'Allah (saw) a dit : «*Savez-vous qui est le ruiné ?* » *Ils répondirent: « Le ruiné, pour nous, c'est celui qui n'a ni argent, ni biens!» Il dit alors : « Le ruiné de ma communauté, c'est celui qui, au Jour de la Résurrection, viendra avec des prières, des jeûnes et des aumônes légales, mais aura insulté untel, calomnié untel, fait couler le sang d'untel et frappé untel. On donnera alors ses bonnes actions à celui-ci et à celui-là. Et si ses bonnes actions s'épuisent avant que l'on ait réglé ses comptes, on prendra alors une partie de leurs péchés et on l'en chargera. Ensuite, il sera jeté dans le feu. »*⁴

Que ce jour béni soit une occasion pour la délivrance des victimes d'injustice.

⁴ Mouslim, Birr, 59